



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/16-722-114 du 14/11/2016

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE POUR LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (2 CA-SH) - SESSION 2017

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Chef de bureau du Pôle Carrière et Certifications Enseignants -
Tel : 04 42 93 88 44

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du 2 CA SH (certification complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2017 du 2 CA SH est ouvert du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Les candidats devront faire une demande par courriel, à l'adresse suivante : francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr afin de recevoir le dossier papier nécessaire à leur inscription. Ils devront préciser l'adresse où le dossier devra leur être envoyé.

Le dossier complet est à poster en retour, au plus tard le vendredi 27 janvier 2017 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat d'Aix en Provence
DAFIP Bureau 205
Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1

L'envoi en recommandé simple est conseillé.

Tout dossier posté après la date limite du vendredi 27 janvier 2017 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour l'envoi des mémoires professionnels (en 4 exemplaires) à la DAFIP du Rectorat (voir adresse ci-dessus) est fixée au Jeudi 13 juillet 2017 dernier délai, sous peine d'annulation de la candidature.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu courant octobre/novembre 2017. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2017.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille